

Deux personnages sortent du lot à la veille de la première session du concile : Jean Baptiste Montini, qui deviendra Paul VI l'année suivante, et Léon-Joseph Suenens, archevêque de Malines-Bruxelles. Ce dernier va trouver Jean XXIII pour lui dire : « Très Saint Père, votre concile c'est fantastique, mais c'est un foutoir pas possible à l'italienne. Il faut simplifier et mettre les choses en ordre. » Montini dit à peu près la même chose. Aussi Jean XXIII leur demande de travailler ensemble : ils vont proposer de centrer le concile sur l'Eglise, ce que le concile avalisera par son document le plus important, *Lumen Gentium*.

Pendant presque deux mille ans, les chrétiens ont vécu *en Eglise*, sans s'interroger réellement sur ce que leur rassemblement signifiait. À l'époque de la chrétienté, monde et Eglise ne font qu'un, et il n'y avait pas de réflexion systématique sur l'Eglise. Au 14^e siècle, l'apparition d'une compétition entre le pouvoir du pape et celui des princes s'était traduite par une approche institutionnelle et juridique de l'Eglise. A partir du 18^e siècle l'Eglise-institution contestée par une partie de l'opinion, est amenée à réfléchir sur sa nature. A l'époque de Vatican I, l'Eglise est surtout perçue comme une hiérarchie pyramidale de clercs. À partir des années vingt, le renouveau biblique, liturgique, mariale et patristique avait déjà conduit Pie XII, en 1943, à la présenter dans son encyclique *Mystici Corporis Christi*, non plus comme une institution, mais comme Corps Mystique du Christ (que cependant il n'identifie qu'à l'Eglise romaine). Toutefois Vatican II est le premier à vraiment se demander : « Eglise, qui es-tu ? »

Comme le disait le Père de Lubac, *Lumen Gentium* est « l'épine dorsale » du Concile. Vatican II a produit 12 autres textes relatifs à l'Eglise, soit *ad intra* (sur les questions internes à l'institution), soit *ad extra* (tournés vers les autres religions et le monde), tous reliés à *Lumen Gentium*. À cet ensemble s'ajoutent plus particulièrement trois textes importants : *Dei Verbum* (Révélation), *Sacrosanctum Concilium* (liturgie), *Gaudium et Spes* (l'Eglise dans le monde de ce temps) et trois déclarations, dont notamment celle sur la liberté religieuse. Le schéma que vous avez reçu à l'entrée permet de voir comment *Lumen Gentium*, organise de manière harmonieuse les 16 documents conciliaires. (cfr. page 11)

1. *Lumen Gentium*

Il n'y a pas meilleure manière de comprendre l'orientation principale du Concile que de lire ensemble le prologue de la constitution sur l'Eglise : « *Le Christ est la lumière des peuples ; réuni dans l'Esprit Saint, le saint Concile souhaite donc ardemment, en annonçant à toutes les créatures la bonne nouvelle de l'Evangile répandre sur tous les hommes la clarté du Christ qui resplendit sur le visage de l'Eglise* » (LG 1). Réalisons bien ce qui nous est dit ici : c'est l'Eglise représentée par le Concile qui parle ici d'elle-même ;

Eglise qui es-tu ?

mais la première chose qu'elle a à dire est celle-ci : Attention ! Je ne suis pas le centre ; je n'existe qu'en étant décentrée : *décentrée* vers le Christ et *décentrée* vers les hommes. La lumière, c'est l'Evangile, l'heureuse et bonne Nouvelle, qui a illuminé le Christ quand il l'a annoncée et qui illumine maintenant le visage de l'Eglise *si*, à sa suite, elle l'annonce à toute créature.

Vous comprenez, dès les premiers mots de ce prologue, qu'au cœur du Concile, il y a une expérience de *conversion*, au sens fort du. Il s'agit réellement de se décentrer, de sortir de tout regard inquiet sur soi et de se tourner vers le Christ *et* vers le monde auquel il faut annoncer l'Evangile. Deux mots indiquent la portée de cette expérience : « rénovation » et « réforme », utilisés par tous les textes du Concile. La rénovation concerne la fidélité de chaque chrétien et des communautés à leur mission. C'est une démarche intérieure. La réforme concerne les structures, sans cesse à adapter à la mission. *Lumen Gentium* nous interroge aujourd'hui : avons-nous la force intérieure de nous décentrer vers le Christ, pour devenir des « présences » de son Evangile, des *Christophores* (porteurs du Christ) dans notre environnement quotidien ? « L'ardeur » dont parle aussi le prologue de *Lumen Gentium* - « réuni dans l'Esprit Saint, le saint Concile souhaite donc ardemment, en annonçant à toutes les créatures la bonne nouvelle de l'Evangile répandre sur tous les hommes la clarté du Christ » - cette ardeur, nous ne pouvons pas la produire par nos seules forces ; elle est le travail de l'Esprit en nous.

*

Jean XXIII n'avait dit qu'une chose sur le concile : « je ne veux pas de condamnation. » (En fait de condamnation dans tous les textes du concile, on y trouve qu'un seul élément, dans *Gaudium et Spes* : l'interdit de la guerre nucléaire, contraire à la dignité humaine.) C'est tout à fait inédit. C'est la première fois dans l'histoire des 20 siècles de l'Eglise qu'on se réunit librement sans avoir personne à condamner. Notre *credo* de Nicée-Constantinople (325/381) qu'on dit à la messe du dimanche, « je crois en un seul Dieu, le Père tout-puissant etc. », c'est la condamnation de tous ceux qui ne croient pas que Dieu est créateur, que le Fils est vrai Dieu et vrai homme, que le Saint Esprit est Seigneur et donne la vie, etc. C'est le cas de tous les conciles jusque Vatican II qui dans *Lumen Gentium* pourrait ainsi se résumer : Dieu veut sauver l'humanité entière par son Fils dans l'Eglise, sacrement de communion avec Dieu *et* de l'union des hommes entre eux.

L'Eglise est sacrement de communion. Elle est le moyen que Dieu veut et le moyen sûr que Dieu veut pour que les hommes soient unis entre eux, pour que les hommes soient en paix. Cela veut dire que dès qu'on se fait la guerre, il n'y a pas d'Eglise. On empêche le Christ d'agir pour faire son œuvre.

La deuxième idée géniale du couple Suenens/Montini qui apparaît dans *Lumen Gentium* c'est de dire ceci : nous avons encore en 1962 une idée statique de l'Eglise. Or, dès la première page de la Bible, il y a du mouvement, il y a même du *tohu bohu*. Toutes les expériences spirituelles sont des expériences de marche : Abraham qui quitte son pays, Moïse qui va trouver pharaon, le Christ qui sort du Père pour aller vers nous et retourner au Père. Dans le mouvement de la structure de la constitution *Lumen Gentium*, nous retrouvons le mouvement de Philippiens 2 : « *le Christ Jésus lui qui était dans la condition de Dieu, il n'a pas jugé bon de revendiquer son droit d'être traité à l'égal de Dieu ;... il s'est abaissé lui-même en devenant obéissant jusqu'à mourir, et à mourir sur une croix. C'est pourquoi Dieu l'a élevé au-dessus de tout ...* » C'est pourquoi si vous regardez votre feuille, vous distinguez à gauche *ad extra* et à droite *ad intra*, de l'extérieur vers l'intérieur : Dieu, pour sauver l'humanité, envoie son Fils pour venir sur la terre, pour demeurer avec nous, et pas seulement pour être à nos côtés dans notre marasme, mais pour nous emmener avec lui *ad intra* dans la communion éternelle avec le Père. C'est tout à fait magnifique : à l'intérieur de ce document sur l'Eglise, on voit cette dynamique interne. Dynamique vient du grec *dunamis*, « puissance ». Que veut dire *dunamis* pour nos frères orientaux ? L'esprit Saint. Ce n'est pas la dynamique de tel ou tel qui font plein de choses, c'est l'Esprit Saint qui agit dans nos cœurs pour nous faire crier *Abba* Père et qui nous donne cette grâce de vivre les uns avec les autres. L'Eglise du Christ c'est, en d'autres mots, la volonté de Dieu de constituer l'humanité, qui déjà s'unifie par la science et la technique, en un seul peuple qui entre dans la communion trinitaire.

Il y a 8 chapitres : le mystère de l'Eglise, le peuple de Dieu, la hiérarchie et surtout l'épiscopat, les laïcs, l'appel universel à la sainteté, les religieux, l'Eglise en pèlerinage et la Vierge Marie.

I I. Le premier chapitre ne traite pas de la nature de l'Eglise, comme s'il fallait lui donner une définition précise juridique ou sociologique. L'Eglise n'est pas vue d'abord comme une institution, mais comme « **mystère de communion** », en essayant de montrer toutes les images de l'Eglise depuis 2.000 ans d'histoire (champ de Dieu, bercail, vigne, barque, peuple en marche, troupeau, construction de Dieu, notre mère, Jérusalem d'en haut...) Ces images invitent non pas à une définition conceptuelle, à une formule dogmatique, mais à une sorte de contemplation. Mais surtout, le document insiste sur l'aspect trinitaire de l'Eglise quand à la fin du numéro 4 les pères conciliaires citent un texte de saint Cyprien (3^e siècle) : « *ainsi l'Eglise universelle apparaît comme un peuple qui tire son unité de l'unité du Père et du Fils et de l'Esprit Saint.* » C'est là une fort belle définition de l'Eglise : c'est celle par qui nous entrons dans ce mouvement trinitaire, c'est celle par laquelle nous respirons de l'Esprit de Dieu qui nous met à la

suite du Christ. Il faut respecter ce mouvement trinitaire : c'est l'Eglise du Christ, voulue par le Père et qui ne cesse de vivre de son Esprit.

Le concile ajoute que cette Eglise du Christ « *subsiste* »¹ dans l'Eglise catholique, sans que l'on puisse totalement l'identifier à elle car des éléments de sanctification existent en effet hors de sa sphère.

II. Le chapitre deux, à la demande instante du cardinal Suenens, traite du « **peuple de Dieu** » et non, comme le prévoyait une première version, de la constitution de la hiérarchie. Cette primauté donnée par le texte au peuple des baptisés *égaux*, que ceux-ci soient clercs ou laïcs, hommes ou femmes, d'un peuple « convoqué » par Dieu, à l'intérieur duquel l'autorité papale, épiscopale et presbytérale est *un service*. Tout le noyau du concile tient dans ce chapitre deux, le dernier-né, et en cette affirmation qui le résume : *l'Eglise est essentiellement communion*.

Ce peut-être un petit peuple, mais il constitue pour l'ensemble du genre humain un germe d'espérance et de salut. Ce peuple est *sacerdotal* : sacerdoce ministériel et sacerdoce commun des fidèles participent « chacun selon son mode propre » à l'unique sacerdoce du Christ. Ce peuple est *prophétique* : le peuple, au moment où il croit, ne peut se tromper dans la foi, et l'infaillibilité de ceux qui enseignent repose sur cette infaillibilité de l'ensemble du peuple chrétien (au moment où il croit). Tous les hommes ont vocation à se rassembler dans ce peuple de Dieu : les fidèles catholiques, mais aussi les baptisés non catholiques, orthodoxes, protestants (on trouve ici la préfiguration du décret ultérieur sur l'œcuménisme), les non-chrétiens, en particulier les juifs et les musulmans qui adorent le Dieu unique, et plus généralement tous ceux qui cherchent un Dieu qu'ils ignorent (anticipation de ce qui sera la déclaration *Nostra Aetate*).

III. *Lumen Gentium* parle ensuite dans son chapitre 3 de l'épiscopat et du pape, qui sont l'organe de cette *communion* dont parle le chapitre 2. La question n'avait pu être traitée à Vatican I et les évêques l'attendaient. L'articulation entre le pouvoir du pape et celui des évêques donnera lieu à des discussions passionnées, où Mgr Charue, évêque de Namur se fera le défenseur résolu de la collégialité (c'est-à-dire la communion au

¹ Ce terme « *subsistit in* » va entraîner après le concile des interprétations divergentes. Certains y lisent que l'Eglise du Christ EST l'Eglise catholique, mais alors pourquoi les Pères conciliaires n'ont-ils pas utilisé le terme EST ? (Mgr Lefebvre). Des progressistes l'interprètent ainsi : l'Eglise du Christ subsiste aussi en d'autres Eglises chrétiennes (Leonardo Boff). Le sens réel est celui-ci : l'Eglise catholique réalise pleinement l'Eglise du Christ ; les autres Eglises ou Communautés chrétiennes réalisent imparfaitement l'Eglise du Christ, mais elles n'en possèdent pas moins une valeur de sanctification, don du Christ à son Eglise de laquelle elles participent. Seul le verbe « *subsistit* » permettait d'exprimer cette réalité complexe qui est à la fois fidèle à l'enseignement traditionnel tout en l'ouvrant à une dimension œcuménique.

niveau de l'autorité). Deux thèses s'affrontaient : la première, s'appuyant sur Mathieu 16, 18 (« *Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise* »), pensait que dans l'Eglise tout émane du pape, dont les évêques ne seraient que les délégués (depuis Vatican I et la proclamation de l'infaillibilité pontificale, cette façon de voir prédominait) ; l'autre se référait à l'institution des Douze, attestée aussi bien dans les évangiles synoptiques que chez saint Jean (cf. Jean 6, 66-71), et souhaitait mettre en avant le « collège » apostolique, lequel inclut Pierre. Entre ces deux positions, le Concile aboutira à une sorte de synthèse qui est au fond celle de la formulation qui introduit le discours de Pierre après la Pentecôte, dans les Actes des Apôtres (2, 14) : « *Pierre, debout avec les Onze, éleva la voix et dit...* »

Sans nier aucunement la doctrine sur « le primat du pontife romain », qui sera sans cesse rappelée par la minorité, le Concile vise à redonner au collège des évêques toute sa place. Pour cela, il « enseigne » que les évêques succèdent aux apôtres. Le concile « enseigne » (le mot est volontairement fort) que le pouvoir sacré des évêques leur est conféré non par le pape mais directement par le Christ à travers la consécration épiscopale. C'est la sacramentalité de cette consécration épiscopale - plénitude du sacrement de l'ordre, dont participent les prêtres - qui fait d'eux des « vicaires du Christ » et non pas du Pontife romain. Pierre et les évêques forment un tout, le « collège » des évêques, le pape étant à la fois dans ce collège et chef du collège. La nature collégiale se traduit symboliquement par le fait que, pour consacrer un nouvel évêque, il faut plusieurs évêques (au moins trois). Les évêques étant successeurs des apôtres reçoivent du Seigneur une triple charge (et qui par délégation est aussi celle du curé d'une paroisse) : enseigner, sanctifier, gouverner. Le chapitre parle ensuite brièvement des prêtres, puis des diacres permanents que Vatican II ouvre aux hommes mariés.

Comment tout cela fut-il mis en œuvre et reçu ? Un certain nombre de mesures furent prises jusque vers 1990 : publication des nouveaux codes de droit canonique (pour l'Eglise latine et pour l'Eglise orientale), réorganisation partielle de la Curie (que le Concile avait souhaité plus internationale, plus proche du terrain, plus à l'écoute des laïcs), instauration et réunion périodique du synode des évêques, réunion des conférences épiscopales ; un catéchisme de l'Eglise catholique fut rédigé. Cependant, après 1990, apparaissent des textes plus « restrictifs », limitant le statut des conférences épiscopales et renforçant les textes sur l'infaillibilité pontificale...

IV. Le chapitre 4 est consacré aux laïcs. Les laïcs participent pleinement à la mission salutaire que le Christ a confiée à son Eglise entière. La spécificité des laïcs, par rapport aux clercs ne réside pas dans la fonction qu'ils remplissent. En effet, par leur

baptême, tous ont reçu la triple fonction prophétique, royale et sacerdotale du Christ. La spécificité des laïcs est d'exercer cette fonction **dans le monde**. Imprégner toutes les structures du monde de ce message prophétique du Christ qui annonce le Règne qui vient, travailler dans le concret des situations au progrès de ce règne d'amour, de justice et de paix, faire de toute leur vie une offrande spirituelle en union avec celle du Christ, telles sont les tâches auxquelles sont appelés les laïcs.

V. L'appel universel à la sainteté fait l'objet du chapitre 5. Clercs et laïcs sont marqués par une même dignité, celle des fils de Dieu, comblés de l'Esprit Saint et sauvés par une même foi. Tous sont appelés à la sainteté. Les disciples du Christ sont véritablement devenus dans le baptême de la foi, fils de Dieu, participants de la nature divine et, par conséquent, réellement saints. Cette sanctification qu'ils ont reçue, il leur faut donc avec la grâce de Dieu, la conserver et l'achever par leur vie. Le concile décrit les formes multiples d'exercice de la sainteté telle qu'elle doit être pratiquée dans tous les états de vie. Un avant-dernier alinéa cite *« ceux sur qui pèsent la pauvreté, l'infirmité, la maladie, les épreuves diverses, ou qui souffrent persécution pour la justice. »*

VI. Le chapitre 6 est consacré aux religieux. Le texte souligne que les religieux vivent leur vocation aux conseils évangéliques (triple vœu de chasteté, de pauvreté et d'obéissance) de telle façon qu'elle soit offerte comme une sorte de modèle pour tous les baptisés, laïcs comme clercs.

VII. Le chapitre 7 traite de l'Eglise pèlerinage. Christ, le seul saint, appelle tous les hommes à la sainteté. Mais le monde gémit dans les douleurs de l'enfantement et l'Église de la terre chemine à travers les siècles vers la Jérusalem Céleste où s'accomplira le Royaume. Et pourtant cette cité céleste commence dès ici-bas car le Christ est ressuscité et nous attendons sa réalisation plénière dans la joie et l'espérance. L'espérance de l'Église est nourrie par la communion avec ceux qui goûtent déjà le bonheur de l'union plénière à Dieu. Ce caractère eschatologique de l'Église a été rédigé à la demande de Jean XXIII qui y était fort attaché.

VIII. Enfin le chapitre 8 est consacré à la Vierge Marie. Comme première des rachetées, Marie apparaît comme la figure éclatante de l'Église épouse du Christ, unie à lui dans la gloire éternelle du Père. Ce merveilleux chapitre VIII qui contient parmi les plus belles pages qu'on ait écrites sur Marie est un des coups de génie du Concile. Comment mieux exprimer la fonction maternelle de l'Église qui est de mettre au monde le Christ pour les hommes et les femmes de notre temps ? Comment mieux exprimer la nature virgine de l'Église en ce qu'elle donne sa Foi au Christ son époux et qu'elle dans l'espérance et la charité la pureté de cette foi ? Marie, servante du Seigneur, modèle

Eglise qui es-tu ?

de l'Eglise, nous conduit vers son Fils par son lumineux exemple. Mais le Concile rappelle que le seul médiateur est le Christ. Le missel de Vatican II nous a offert une magnifique préface sur « Marie, mère de l'Eglise » qui est un fruit du concile et de Paul VI.

*

Le texte se conclut sur le mot « Trinité » qui, dans tout *Lumen Gentium*, éclaire constamment le mystère de l'Eglise.

*

Lumen Gentium nous a donc donné un beau visage de l'Eglise, trop beau peut-être et trop utopique. Ce sentiment qui peut nous habiter après avoir parcouru la constitution était déjà celui de quelques pères conciliaires avant le dernier toilettage du texte. Ils ont donc obtenu que soit introduit une étonnante formule : « *L'Eglise du Christ est vraiment présente en toutes les légitimes assemblées locales de fidèles qui, unies à leur pasteurs, reçoivent, dans le Nouveau Testament, eux aussi, le nom d'Eglises. [...] Dans ces communautés, si petites et pauvres qu'elles puissent être souvent ou dispersés, le Christ est présent par la vertu duquel se constitue l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique* » (LG 26).

Ce passage annonce *notre propre situation de petitesse, de pauvreté et de dispersion*. Mais il nous fait aussi aller plus loin. Car ne nous invite-t-il pas également à *contempler dans la modestie et la précarité de la plupart de nos communautés les dimensions abyssales de l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique vivant déjà dans la communion trinitaire, à la manière de Jésus qui voyait le Royaume dans une graine de moutarde (Marc 4, 30-32) ?* Au lieu de nous laisser troubler par ce qui est en crise, laissons-nous éblouir par ce que Dieu est en train de faire naître.

*

2. Gaudium et Spes

Longtemps connue sous l'appellation de « schéma 13 », la constitution ***Gaudium et Spes*** doit beaucoup à l'esprit que Jean XXIII a voulu donner au concile. C'est dans sa pensée, dans sa spiritualité que nous pouvons chercher les sources de cette Constitution. D'origine villageoise, très pauvre (un de ses cousins était ouvrier aux usines Cockerill de Seraing quand il fut élu pape), cet homme simple, dont on souriait dans certains milieux du Vatican, est celui qui lance l'idée d'un Concile. Il a voulu d'abord dire à l'Homme que Dieu l'aime ; il a d'abord voulu valoriser ce qui est bon en l'Homme, sans fermer les yeux sur ses péchés. A cause du mouvement de Dieu vers l'Homme, qui ne condamne pas

Eglise qui es-tu ?

l'homme du haut du ciel mais vient s'incarner en Jésus-Christ et l'aime à cause de cela, Jean XXIII a l'audace non seulement d'annoncer et de convoquer le Concile, mais jusqu'au bout de dire l'espérance qu'il met dans l'Eglise et dans l'humanité de ce temps. Jean XXIII a une immense bonté envers l'homme, une immense compréhension pour ses souffrances et ses espoirs. Cette attitude va clairement marquer toute la préparation conciliaire et son discours d'ouverture.

Paul VI, avec une personnalité plus inquiète, va s'insérer en toute loyauté dans ce regard, dans cet a priori de sympathie, d'espérance en ce monde. Il va l'exprimer tout au début de son pontificat, dans son Encyclique *Ecclesiam Suam* : c'est une réflexion sur le dialogue de l'Eglise avec tous les hommes et avec le monde. Parce que l'Eglise aime l'humanité à la suite du Christ, elle veut « se faire conversation » (*Ecclesiam suam*). Elle veut lui parler, elle veut l'écouter. *Gaudium et Spes*, dans son ensemble, existe à cause du but final donné par Jean XXIII au Concile et maintenu par Paul VI : que l'Eglise rejoigne vraiment le monde d'aujourd'hui et les problèmes auxquels ce monde est confronté et qu'elle puisse contribuer avec son message spécifique - et qui est indispensable au monde - d'une part, à l'Unité des chrétiens et, d'autre part, à la Paix du monde avec tout ce que cela suppose. L'Eglise existe pour Dieu et pour le monde et non pas pour elle-même.

Les sujets abordés - qui étaient alors d'actualité et donc soumis au changement -, les impulsions, la manière de regarder, les attitudes, tout ce qui est proposé dans *Gaudium et Spes*, nous sont plus que jamais nécessaires et nous rappellent la vocation première de tous les baptisés n'est pas d'abord à l'intérieur de l'Eglise, ni à l'égard de l'Eglise, ni même de construire l'Eglise - même s'il faut le faire aussi - mais d'être, dans le monde, de modestes témoins de foi, d'amour et d'espérance.

Gaudium et Spes, le plus long document du concile, dont on a dit par la suite, non sans quelque raison, que la contestation que subit la foi dans la société post moderne n'est pas suffisamment prise en compte, qu'il n'y a pas assez d'insistance sur la fragilité humaine - et donc la réalité de l'échec - ou que son discours théologique n'est pas assez articulé avec celui de *Lumen Gentium*, nous donne pourtant toujours une vision et une orientation d'ensemble. Il est à relire et à appliquer aujourd'hui pour deux raisons : l'Amour de Dieu pour le monde (*Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique*) et puis la vérité de notre vocation chrétienne : nous sommes la lumière du monde, nous sommes le sel de la terre. Nous ne sommes pas à côté du monde, nous sommes dedans, comme le levain dans la pâte.

*

3. *Nostra Aetate*

Cette déclaration est née d'un entretien de Jean XXIII avec l'historien Jules Isaac qui lui demandait que l'Eglise cesse « l'enseignement du mépris » à l'égard des Juifs. Le pape confie alors au cardinal Bèa la préparation d'un texte sur les Juifs. Mais cette idée a provoqué l'émoi des pays arabes où l'on craignait que ce texte ne constitue une reconnaissance de l'Etat d'Israël par le Vatican. Finalement, la solution sera d'incorporer le judaïsme dans une déclaration plus générale sur les religions non chrétiennes (l'hindouisme, le bouddhisme, l'Islam) dont on reconnaît les aspects positifs. Cette déclaration fut assez bien reçue dans le judaïsme. Il faut également rappeler les gestes post-conciliaire de Jean-Paul II : visite à la synagogue de Rome, prière interreligieuse d'Assise en 1986, voyage en Terre Sainte, gestes de repentance. Le pape ne parle plus « d'Ancien Testament » mais de « Premier Testament », marquant par là que les dons et l'appel de Dieu au peuple juif sont « irrévocables » (Romains 11, 29). Quant aux relations avec l'Islam, c'était la première fois qu'un concile s'exprimait ainsi et cette déclaration aura un impact certain sur l'opinion mondiale.

4. *Dignitatis Humanae*

Enfin la déclaration sur la liberté religieuse ² a été difficile à mettre au point et ne sera promulguée qu'à la dernière session. À l'époque du Concile, il y a encore les deux « blocs » : à l'est, on ne connaît pas la liberté religieuse, tandis qu'à l'ouest a émergé une culture des droits de l'homme, fortement marquée par un monde anglo-saxon où, par ailleurs, la liberté religieuse est une tradition ancienne. L'Eglise, de son côté, avait longtemps pensé qu'elle seule avait la vérité, que les Etats devaient favoriser l'accès à cette vérité, et qu'on ne pouvait reconnaître des droits aux religions qui « sont dans l'erreur ». Après des débats houleux, la belle intervention du cardinal Beran (Tchécoslovaquie) va fortement marquer les esprits. Après avoir dit savoir d'expérience que l'oppression sur les croyants est intolérable (son pays est sous le joug communiste), il ajoute : « *Une telle oppression n'est pas meilleure si on prétend en user pour le bien*

² Notre compatriote Mgr De Smedt, évêque de Bruges, en fut le rapporteur, ce qui faisait dire en Belgique, non sans malice, que son nationalisme flamand lui faisait oublier la liberté de conscience pour les francophones !

Eglise qui es-tu ?

de la foi. Dans ma patrie, par exemple, l'Eglise expie ses fautes passées contre la liberté de conscience : au XV^{ème} siècle, le prêtre Jean Huss³, mort sur le bûcher ; au XVII^{ème} siècle, le retour forcé à la foi catholique d'une grande partie du peuple de Bohême en fonction du principe 'cujus regio, ejus religio'.⁴ Le Concile doit proclamer en paroles claires le principe de la liberté de conscience. L'autorité morale de l'Eglise en ressortira grandie aux yeux des peuples. »

Peu à peu le débat conciliaire va quitter une conception abstraite de la vérité pour fonder la liberté religieuse sur la dignité humaine : la première des vérités est de reconnaître la dignité et la liberté de la personne humaine. Nul ne doit être obligé d'agir contre sa conscience, ni empêché d'agir selon sa conscience ; il s'agit là d'un droit lié à la nature de la personne humaine (et non d'une simple tolérance), un droit fondé sur la parole de Dieu, mais aussi sur la raison ; le pouvoir civil n'a pas à dicter ce que l'on doit penser, mais à organiser et à faire respecter le bien commun ; toute coercition dans la propagation de la foi doit être proscrite ; les familles doivent pouvoir choisir le type de formation religieuse à donner à leurs enfants... Cette déclaration sur la liberté religieuse fut assez bien reçue par la communauté internationale (milieux diplomatiques), ainsi que par le monde protestant. Elle le fut moins bien par l'orthodoxie (qui estime *de foi* que la vraie religion est chez elle).

*

Voilà, c'en est assez pour ce soir. Vous trouverez sur la table des extraits des textes que nous avons abordés ce soir. Je vous remercie votre bonne attention et vous propose de centrer la 3^e conférence sur l'importante constitution *Dei Verbum*. Je vous parlerai ensuite de la constitution sur la liturgie et du décret sur l'œcuménisme.

³ Jean Huss est un théologien, un universitaire et un réformateur religieux tchèque. Son excommunication en 1411, sa condamnation par l'Église catholique romaine pour hérésie, puis sa mort sur le bûcher en 1415, lors du Concile de Constance où l'empereur ne respecta pas le sauf conduit qu'il lui avait accordé. Le protestantisme voit en lui un précurseur. Les Tchèques ont fait de lui un héros national commémoré chaque 6 juillet, jour de sa mort sur le bûcher, par un jour férié.

⁴ Litt. : « Tel roi, telle religion ». Cette maxime, apparue à la Paix d'Augsbourg de 1555, édicte le principe que le prince a le droit d'imposer sa religion à ses sujets.

Eglise qui es-tu ?

S'ORIENTER DANS LE CONCILE

UNE ORGANISATION DES 16 DOCUMENTS DE VATICAN II

AD INTRA
Réforme interne de l'Eglise

Aggiornamento

AD EXTRA
Mission vers le monde

1) La constitution dogmatique sur la Révélation :

DEI VERBUM

2) Douze textes sur l'Eglise :

**SACROSANCTUM
CONCILIUM**
Constitution sur la
sainte Liturgie

LUMEN GENTIUM
Constitution dogmatique
sur l'Eglise

GAUDIUM ET SPES
Constitution pastorale sur
l'Eglise dans le monde de ce temps

Ch. 1 : Le mystère de l'Eglise (§1 à 8)

Ch. 2 : Le peuple de Dieu (§9 à 17)

§15 - Les liens de l'Eglise avec
les chrétiens non catholiques

→ Décret sur l'œcuménisme
Unitatis redintegratio (UR)

§16 - Les non chrétiens

→ Déclaration sur les relations de l'Eglise
avec les religions non chrétiennes
Nostra Aetate (NA)

§17 - Le caractère missionnaire
de l'Eglise

→ Décret sur l'activité missionnaire
de l'Eglise, *Ad gentes* (AG)

Ch.3 : La constitution hiérarchique
de l'Eglise (§ 18 à 29) :

§18 à 27 - Les évêques

← Décret sur la charge pastorale
des évêques dans l'Eglise
Christus dominus (CD)

← Décret sur les Eglises
orientales catholiques

Orientalium Ecclesiarum

← Décret sur le ministère et
la vie des prêtres (MVP)

Presbyterorum ordinis (PO)

← Décret sur la formation des
prêtres *Optatam totius* (OT)

§29 - Les diacres

Ch 4 : Les laïcs (§ 30 à 38)
(AL)

→ Décret sur l'apostolat des laïcs
Apostolicam actuositatem (AA)

← Décret sur la rénovation et
adaptation de la vie religieuse
Perfectae caritatis (PC)

Ch.5 : L'appel à la sainteté (§39 à 42)

Ch 6 : Les religieux (§ 43 à 47)

Ch.7 : Le caractère eschatologique de l'Eglise. (§48 à 51)

Ch.8 : La Vierge Marie ... (§52 à 68)

(TE)

3) Enfin trois textes particuliers :

Déclaration sur l'éducation chrétienne (EC)
Gravissimum educationis momentum (GE)

Déclaration sur
la liberté religieuse
Dignitatis humanae (DH)

Décret sur les moyens de communication
sociale (MCS) *Inter mirifica* (IM)

